



Mathieu Laensbergk,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Londres, le 20 avril.

On a découvert qu'il y a maintenant à l'île de Tristan du Cunha, qui est située par 37° 6' de latitude Sud, et 11° 44' de longitude Ouest, et qu'antérieurement à l'année 1816 on n'a jamais cru peuplée, vingt-deux hommes et trois femmes, qui y vivent très heureux. Le 23 mars, le capitaine Jeffrey, du *Berwic*, qui allait de Londres à la Terre de Van Diemen, a envoyé son canot à la côte de cette île. Les matelots ont été grandement surpris d'y trouver un Anglais nommé Glass, ci-devant caporal dans l'artillerie, et les autres personnes. Glass a rendu un compte si favorable de l'île, qui a seulement neuf milles de diamètre, qu'on pense que ce sera une bonne relâche pour les bâtimens allant à la Terre de Van Diemen. Ils y recevront un bon accueil. Il y a de l'eau excellente dans l'île, et l'on y trouve en très-grande abondance du bon poisson, des pommes de terre et autres végétaux, des pores et des chèvres.

— On a reçu quelques numéros d'un nouveau journal qui se publie maintenant au Cap de Bonne-Espérance, sous le titre de *South African Commercial Advertiser*. Il est imprimé seulement en Anglais, mais l'éditeur annonce que les principaux articles seront aussi imprimés en langue Hollandaise aussitôt qu'il y aura 250 souscripteurs de cette nation.

— Des lettres de Paris nous annoncent que les autorités françaises en Espagne ont délivré des passeports à plus de deux cents familles qui désirent se rendre en France afin d'éviter les persécutions des royalistes. Dans le courant du mois dernier, plusieurs bâtimens, la plupart français, et entr'autres une frégate, ont quitté Cadix avec des familles espagnoles à bord, et environ trois millions de piastres.

— Nous apprenons que le gouvernement a reçu du Cap-de-Bonne-Espérance des dépêches qui annoncent la capture du bâtiment négrier espagnol *la Vierge*, de 14 canons et 130 hommes d'équipage, par la goëlette de guerre *la Baracoota*. Plusieurs matelots du navire négrier ont été tués. On a trouvé à bord trois ou quatre cents esclaves. Ce bâtiment a été conduit au Cap.

— Des lettres de Carthagène (Colombie), du 6 février, annoncent que le premier paquebot à vapeur qu'on ait jamais vu sur la Magdelaine a traversé la barre et est entré dans la rivière. Les premiers passagers que ce paquebot a été destiné à transporter sur la rivière, ont été M. Henderson, consul-général d'Angleterre, et sa famille, qui se sont embarqués pour Honda. On a reçu de leurs nouvelles de la ville de Mompox, où ils étaient heureusement arrivés. Il reste à voir quelles difficultés ce bâtiment pourra rencontrer en remontant la rivière; mais s'il parvient à accomplir sa navigation jusqu'à Honda, port ordinaire de débarquement pour la capitale, on aura ainsi obtenu une facilité merveilleuse pour communiquer avec l'intérieur de Colombie. Le passage sur la Magdelaine, en raison des courans et des crues périodiques de la rivière, exige 40 à 50 jours, et l'on estime que le bâtiment à vapeur accomplira en 14. Honda se trouvant à trois jours de marche seulement de Bogota, il ne faudra alors que dix-sept jours pour communiquer de la capitale à l'Atlantique.

— Le *Southampton Chronicle* annonce que M. Blaquière, agent du comité de la souscription ouverte à Londres en faveur des Grecs, s'est embarqué la semaine dernière à Portsmouth, et qu'il a emporté avec lui une somme de

40,000 livres sterling, qu'il est chargé de remettre aux insurgés.

— Le *Dorset Chronicle* dit :

On écrit de Callao le 12 décembre : « On assure que l'amiral Guise (ci-devant commandant au service d'Angleterre), qui est parti dernièrement d'Arica avec une expédition, était dans l'intention de soutenir la cause de Riva Aguerre; mais je présume que maintenant il doit renoncer à tout espoir d'aider ce général à réaliser ses desseins. Cet amiral a déclaré le blocus de la côte depuis le 8e. jusqu'au 23e. degré sud. Bolivar et ses forces sont partis de Truxillo; et en conséquence Lima est considérée comme étant à l'abri des incursions que les royalistes pourraient être disposés à y faire; mais il lui faudra du temps pour réunir ses forces. Il est vraisemblable que l'année prochaine verra la plus grande crise de toute la révolution; car Bolivar paraît déterminé à surmonter tous les obstacles qui ont ordinairement entravé les opérations de l'armée. L'ex-directeur suprême du Chili, O'Higgins, habite Lima, et j'apprends qu'il conserve encore le grade de capitaine-général du Pérou, ainsi que du Chili.

Il paraît, par un état mis sous les yeux de la chambre des communes, que les préposés de la douane ont saisi, du 5 janvier 1822 au 5 janvier 1823, 872,887 livres de tabac, c'est-à-dire, le quart de la quantité saisie l'année précédente.

— Il s'est tenu à Calcutta une assemblée nombreuse, composée des principaux négocians de cette ville à l'effet de discuter si une communication entre l'Inde et l'Angleterre par la voie de Suez, serait praticable. Un comité nommé par cette assemblée a ouvert une souscription et résolu d'accorder un *lack* de roupies au premier individu qui ferait deux voyages complets d'Angleterre dans l'Inde sur des bâtimens à vapeur; en aucun cas la traversée ne doit excéder 70 jours, soit par le cap de Bonne-Espérance soit par la mer Rouge, sur des navires de construction anglaise et de 300 tonneaux au moins. Ce serait une chose très-curieuse dans l'histoire des tems et des inventions modernes, que la vapeur fournît le moyen de rétablir les anciens marchés entre l'Asie et l'Europe pour l'échange des marchandises.

ESPAGNE. — Barcelonne, le 9 avril.

On assure que les généraux français Nicolas et baron Achard doivent retourner en France; divers bruits circulent à ce sujet. Le colonel Bray, qui, sous Mina, a été gouverneur de notre citadelle, et M. Novellas, capitaine en retraite, riche propriétaire, et ex-régidor constitutionnel, ont été arrêtés et conduits au fort de Cardona. On assure qu'ils sont accusés de malversation de fonds dans les parties administratives qui leur étaient confiées pendant le siège de Barcelonne. L'on a retiré des archives du tribunal criminel territorial, pour les déposer dans celles du nouveau tribunal qui est à Gracia, hors de l'enceinte de Barcelonne, toutes les anciennes procédures qui y étaient conservées. Parmi ces procédures, on prétend qu'il s'en trouve une commencée en 1813 contre Thomas Costa, dit *Misas*, accusé de faire partie d'une troupe de voleurs qui infestait alors le Lampourdan. Il n'y a sans doute aucun rapport entre le *Misas* poursuivi en 1813, et celui qui, par ses faits d'armes, a su s'élever, en 1822, au grade de général dans les armées qui ont combattu pour la cause royale; néanmoins on fera sans doute disparaître cette procédure, pour éviter qu'un jour la malveillance ne pût s'en servir pour décrier les descendans du général.

(Extrait d'une lettre particulière.)

« J'ai entre les mains une copie de l'ordre de rappel du baron d'Éroles, et une autre de la nomination de son successeur. Le premier est rempli de ménagemens pour la personne du baron; mais les vues et les motifs du gouvernement sont si ouvertement manifestés dans le second, que j'ai cru devoir vous le transcrire littéralement.

« S. M. m'ordonne (c'est le ministre de la guerre qui parle) en transmettant à V. Exc. cette souveraine décision, de la prévenir qu'en appelant temporairement le baron d'Éroles à d'autres fonctions, elle a fixé son choix sur V. Exc. pour la charger, par intérim du commandement de la Catalogne. Les circonstances extraordinaires où se trouve cette contrée, déchirée par les passions et par une série de maux enfantés par la révolution, plusieurs de ses villes et villages brûlés, et son industrie entièrement paralysée, ont excité toute la sollicitude de S. M. qui a cru devoir en confier le remède à V. Excellence, afin qu'en organisant cette province avec son talent reconnu, elle y rétablisse l'ordre et une administration paternelle, vivifie l'industrie et le commerce assoupis par la révolution, et y affermis partout le règne de la paix, de la protection, de la réconciliation et de la justice. Ce service important est nécessaire à S. M., qui en confie l'exécution au zèle de V. Exc. Les souvenirs favorables que V. Exc. a laissés dans la Catalogne, qu'elle a déjà commandée, et la prudence qu'elle a montrée dans le commandement de la nouvelle Castille pour y conserver l'union la plus étroite avec les généraux de S. M., ont seules pu décider le roi à se priver momentanément de la présence du doyen du conseil de guerre. S. M. veut également que vous ayez en Catalogne la même autorité que vous y aviez jadis comme capitaine-général; que vous fixiez votre résidence à Barcelone; enfin, le roi à la confiance que V. Exc. n'épargnera ni soins ni peines pour concilier l'esprit des Catalans, et pour rétablir l'ordre dans toute les branches de l'administration. S. M. rappellera V. Exc. auprès de sa royale personne, lorsqu'elle lui annoncera que sa mission est remplie. »

ALLEMAGNE. — Berlin, le 10 avril.

Le journal de Königsberg annonce que la nouvelle parvenue en Silésie de différens côtés, que la peste s'était manifestée en Moldavie, se trouve confirmée, mais il paraît que la maladie se dirige du côté de la Turquie et vers l'embouchure du Danube. On a pris, en Autriche et en Prusse, les mesures sanitaires nécessaires pour empêcher ce fléau de pénétrer en Allemagne.

— Il y aura à l'avenir un résident militaire prussien à Saint-Petersbourg et un résident militaire russe à Berlin; ils seront chargés de faire à leurs cours respectives un rapport circonstancié sur toutes les découvertes militaires, et sur les changemens introduits dans l'état militaire des deux pays. (Gazette de Hambourg.)

Mayence, le 6 avril.

On parle beaucoup de changemens importants qui doivent avoir lieu prochainement dans l'organisation du gouvernement des provinces de la rive gauche du Rhin qui font partie de la monarchie prussienne. Les institutions françaises y étaient restées en vigueur, quoique ce ne fût que provisoirement. Cependant les formes administratives avaient subi quelques changemens; mais il doit y en avoir aussi maintenant dans d'autres branches. On dit que la constitution judiciaire sera organisée sur le pied prussien, et qu'on y introduira le code de loi de cette monarchie. Cependant il n'y a encore rien d'officiel à cet égard.

Les grands travaux des fortifications de Coblenz et d'Ehrenbreinstein, qui n'avaient pas même été entièrement suspendus pendant l'hiver, ont repris maintenant une nouvelle activité. Cependant ils ne seront pas encore terminés dans le cours de cette année, mais tout au plus à la fin de l'été de 1825.

On dit que le roi de Prusse visitera cet été ses provinces de la rive gauche du Rhin, et que S. M. fera quelque séjour à Aix-la-Chapelle. On parle de grandes revues qui doivent avoir lieu à cette occasion. S. M. ira, dit-on, aussi dans les Pays-Bas faire une visite au roi et à la reine. Le bruit du mariage projeté entre le prince Frédéric des Pays-Bas et la princesse Louise de Prusse, se soutient.

FRANCE. — Paris, le 22 avril.

Le gouvernement a autorisé depuis peu de temps un établissement aux carrières Charenton. Cet établissement, destiné à une fonderie de machines à vapeur, est dirigé par un anglais nommé Wilson.

Jeudi dernier les ouvriers de cet établissement, qui sont tous anglais, s'armèrent (au nombre d'environ 50) de bâtons et, parcourant la commune des Carrières, attaquèrent les habitans paisibles et les maltraitèrent. On dit qu'un

malheureux marinier qui revenait tranquillement de jet l'eau de son bateau fut atteint par un de ces furieux. Il reçut un coup de couteau qui lui perça la poitrine. Les habitans obligés de repousser la force par la force, se sont jetés sur les anglais, et plusieurs ont été blessés. Un autre habitant de Carrières a eu l'épaule fracassée, et l'on assure même que des femmes et des enfans ont été tellement maltraités, que plusieurs sont en danger de perdre la vie. Ils ont été admis à l'hôpital de Charenton, pour être soignés.

L'autorité s'est empressée d'envoyer de Paris un corps de gendarmerie, que les habitans ont été contraints de loger.

— La cour royale de Toulouse (chambre d'accusation et de police correctionnelle réunies) a statué, le 14 de ce mois, sur la procédure instruite contre les transfuges envoyés devant M. le juge d'instruction de Toulouse par la cour de cassation; un arrêt de la cour royale avait évoqué cette affaire, et en avait confié l'instruction à M. le conseiller de Furgole. On a compris postérieurement dans les poursuites, à titre de connexité, plusieurs individus qui ne figuraient point dans l'arrêt de renvoi de la cour de cassation. Il paraît que le nombre total des prévenus, présens ou contumaces, s'élevait environ à 72. Les corps auxquels les transfuges sont inculpés d'avoir appartenu, sont: la légion étrangère, sous les ordres du colonel Caron, qui avait été placée sur les bords de la Bidassoa, au moment de l'entrée de l'armée française en Espagne; la légion libérale étrangère de Lugo; la légion libérale de la Corogne, commandée par Janssens; les lanciers de Napoléon II, ou défenseurs de la liberté; et enfin un corps de guérillas qui manœuvrait en partisans.

L'arrêt rendu a renvoyé un grand nombre des prévenus devant la cour d'assises de la Haute-Garonne, mais il a déclaré n'y avoir lieu de poursuivre contre une vingtaine d'entr'eux, dont huit seulement sont arrêtés. Du nombre de ces derniers sont les nommés Jean-Baptiste Durac, Dominique Méricamp, Julien Broussard, Jean Bonnet, et Antoine Broussole. Ces cinq individus ont été mis en liberté le 14, à cinq heures.

Les trois autres prévenus que la cour a mis hors de cause, mais qui n'ont pu jouir encore du bienfait de l'arrêt, sont les nommés Léopard, Joseph Beasse, sous-lieutenant, et Bongerrard. Léopard en sa qualité d'étranger, a été retenu dans la maison d'arrêt, jusqu'à ce que le gouvernement ait donné des ordres ultérieurs. Beasse va être mis à la disposition de l'autorité militaire, comme prévenu d'avoir déserté du 37^e. de ligne. Enfin Bongerrard, qui est arrêté, n'est pas encore parvenu dans les prisons de Toulouse. Il sera élargi au moment de son arrivée.

— On écrit de Naples, 7 avril :

Un décret du roi défend la culture du tabac dans toute la partie du royaume en-deçà du Détroit, à l'exception de la province de Lecce.

— Le prince Frédéric des Pays-Bas est à Naples depuis le 20 mars.

— Les pluies continuelles de cet hiver ont fait crouler une partie de la coline sur laquelle est bâtie la petite ville d'Avigliano dans la Basilicate. Plusieurs portions de terrain, se sont enfoncées tout-à-coup et ont fait place à des lacs.

— Les dernières lettres de Constantinople du 10 mars, annoncent que la grande affaire commerciale du tarif entre la Porte et la Russie, est terminée.

Les armes de l'empire de Russie allaient être remises à la porte de l'hôtel consulaire; ce qui causait une grande joie à Constantinople.

On espérait à la suite de ce premiers succès de négociations l'évacuation complète de la Valachie et de la Moldavie par les Turcs, et le retour de l'ambassadeur russe à Constantinople.

— On écrit de Granville que, dans la soirée du 15 de ce mois, un incendie a éclaté à bord de la goëlette *la Marie*, de 90 à 100 tonneaux, chargée de planches. Près de deux cents autres navires ou bateaux se trouvaient dans la rade, et ils n'ont, ainsi que le port, échappé au danger imminent auquel les exposait la violence et la direction du vent, que par l'effet des dispositions prises par M. de Péronne, lieutenant de vaisseau, commandant le cutter de S. M. *le Rodeur*, par l'activité, le zèle de son équipage, de la garnison, des marins du commerce et des habitans. La goëlette *la Marie* a seule été endommagée. Un mousse a péri à bord de ce bâtiment.

— Le général Guillemot est parti hier matin pour son ambassade de Constantinople.

— Il s'est manifesté hier matin, dans la prison de Bicêtre, quelques désordres parmi les condamnés qui font partie de la chaîne des forçats qui est partie aujourd'hui. L'un deux s'étant procuré un couteau, en a porté, dit-on,

un coup dans le visage à l'un des gardiens de la prison.

La garde est accourue, et des mesures de répression ont été prises contre les mutins. Dans l'après-midi, l'ordre était entièrement rétabli.

— L'affaire du *Pilote* a été plaidée devant le tribunal correctionnel 7^e chambre à l'audience du 20 avril. M. Cassano est encore absent. M. Tissot établit d'abord son titre de propriétaire du *Pilote*; ce journal était dans un état déplorable lorsqu'il en prit la direction sur la proposition de M. Cassano qui était en faillite.

M. Menjard Dammartin, avocat du roi, dit que M. Cassano a seul obtenu l'autorisation de publier le *Pilote*; que l'autorité ne pouvait connaître que M. Cassano puisque c'était lui qui avait révoqué le sieur Orsat, précédent éditeur responsable et s'était constitué lui-même à sa place; que M. Tissot n'argumentant que d'un acte sous seing-privé qui ne peut être opposé à des tiers; il y a lieu à l'application de l'art. 6 de la loi du 6 juin 1819. M. le procureur du roi ajoute en terminant: « C'est à regret que nous réclamons l'application de cet article à un homme dont tout annonce la bonne foi, et qui nous paraît évidemment la dupe et la victime du sieur Cassano. »

Me. Legoux s'attache à démontrer que M. Tissot est le véritable chef du véritable *Pilote*. Il lit à cet effet l'acte d'association consenti entre MM. Cassano et Tissot; il en résulte que tous deux sont co-propriétaires dudit journal; M. Tissot en est seul directeur et gérant. Cet acte a d'ailleurs été déposé au tribunal de commerce, et publié dans les journaux; c'est véritablement un acte authentique.

Cassano avait rédigé un projet de vente du journal qui ne lui appartenait plus; cette vente attaquait les droits des actionnaires; l'officier public auquel il fut soumis n'hésita pas à le rejeter.

Me. Legoux examine le texte et l'esprit de la loi du 9 juin 1819. Si on a exigé un éditeur responsable, dit-il, c'est parce qu'il faut que les atteintes portées à l'ordre public soient punies. Quant au cautionnement, c'est une garantie pécuniaire qui doit fortifier la première, qui doit fortifier la responsabilité personnelle; mais ce qu'il faut bien se garder de confondre, c'est la qualité d'éditeur responsable et celle de propriétaire.

L'autorisation une fois accordée, elle n'a pu être révoquée que par un jugement; cette autorisation n'est pas un privilège; cette autorisation suit le sort du journal; elle subit ses différentes chances, elle n'en peut être séparée, elle ne peut lui être enlevée; cette autorisation n'est donc pas exclusive, personnelle à tel ou tel individu, elle fait corps avec le journal; elle n'est pas la propriété d'un seul individu. Il faut donc, pour apprécier la propriété de cette autorisation, il faut s'en rapporter à l'acte authentique, à l'acte de société qui est la loi commune de tous les sociétaires. Eh bien, cette loi commune a investi M. Tissot de la direction suprême du *Pilote*.

L'avocat de M. Tissot entre encore dans plusieurs développemens; le tribunal a remis la cause à samedi pour le prononcé du jugement.

— Il y a eu réunion dans les bureaux de la chambre des députés. On a nommé deux commissions pour l'examen des projets de lois relatifs aux comptes de 1822 et à l'ouverture des nouveaux crédits pour complément des dépenses extraordinaires de 1823.

Bourse du 22 avril.

Rente jouiss. du 22 mars 102 fr. 55 c. — Actions de la banque 1920.

INTÉRIEUR.

Liège, le 24 avril.

Les journaux de Paris annoncent une épître de M. Casimir-Lavigne en réponse à celle de M. de Lamartine, que nous avons fait connaître à nos lecteurs. (V. le n. du 17.) Nous en rendrons compte dès qu'elle aura paru.

GALERIE MOBILE.

Chacun a sa manie; l'un achète, à grand frais, un oignon de Tulipe ou de Jacinthe, l'autre croit posséder un trésor s'il trouve une pierre ou un coquillage peu connus, celui-ci recherche péniblement chez les plus minces bouquinistes une édition des Etienne et des Elzevirs et s'écrie, à la vue d'un Rabelais ou d'un Boccace sortis de leurs presses :

- « Bien! la voilà. Que je suis aise!
- « Oui, c'est la bonne édition.
- « Voilà bien, pages quinze et seize,
- « Les deux fautes d'impression,
- « Qui ne sont pas dans la mauvaise. »

Celui-là s'épanouit à l'aspect d'une médaille, à moitié usée, sur laquelle à l'aide d'une loupe, il déchiffre trois lettres du mot *César*. Ma manie, à moi, c'est de rassembler des portraits.

Il y a environ trente ans que j'ai commencé une galerie où figurent des écrivains, des hommes d'état, des artistes etc.

Ai-je besoin de dire qu'on y voit, en première ligne, Voltaire, Montesquieu, Henri IV, Washington, Franklin, d'Égmont, de Horn, Barneveldt, Guillaume le taciturne, etc?

Depuis lors je n'ai pas manqué de procurer l'honneur de figurer à côté d'eux à ceux que je croyais pouvoir introduire, sans violer le respect dû à ces nobles effigies.

Il y a longtemps que le général La Fayette a pris sa place entre les deux bienfaiteurs de l'Amérique, je ne sais, mais il m'a semblé qu'à son apparition, leurs images s'animaient et que le sourire de la sympathie avait effleuré leurs lèvres.

Une chose vraiment bizarre et dont la fréquente répétition a pu seule vaincre mon incrédulité, c'est qu'au moment de l'introduction de plusieurs contemporains célèbres, divers phénomènes se manifestaient dans ma galerie, tantôt les traits de quelques uns de ceux qui l'occupaient déjà exprimaient, comme je l'ai dit, des sentimens de bienveillance, tantôt ces mêmes traits s'imprégnaient d'une

expression de mécontentement et même de mépris, et ne tardaient pas à se couvrir d'un nuage qui rendait bientôt la glace entièrement opaque. Parfois aussi les traits des nouveaux arrivés se décoloraient, pâlissaient et bientôt disparaissaient tout-à-fait.

Autant de signes de réprobation, autant de congés à signifier à ces nouveaux venus.

Vers la fin de 1797, partageant l'enthousiasme général, je plaçai le vainqueur de l'Italie, celui qu'on appelait alors le restaurateur de l'ordre social en France, entre Carnot et Lanj..., non loin des fondateurs de l'indépendance américaine. La plus légère altération ne se fit remarquer sur aucune physionomie.

Dans la journée du 9 novembre 1799 (19 brumaire au 8) je fus très-étonné de trouver presque tous les portraits tellement voilés que je n'en reconnaissais aucun. Après quelques recherches j'arrivai au premier consul, et mon étonnement redoubla, lorsqu'en l'écartant, tout reprit soudain son état naturel. L'indication n'était pas équivoque, il fallut se résigner et l'exiler de la galerie. Je fis depuis plusieurs tentatives pour l'y réinstaller, et je ne réussis qu'au moment où il fut déposé sur le rocher de Ste.-Hélène...

Peu de jours après que j'eus exécuté ce premier bannissement, apparition du même phénomène. A la pâleur extrême du portrait il me fut aisé de connaître le nouveau réprouvé. C'était de M. de Tal..., à qui ses discours sur l'éducation publique et son intimité avec le Démosthène français semblaient assurer pour toujours les honneurs de ma galerie.

Quanto mutatus ab illo!

Il serait trop long de faire l'énumération des divers congés que je fus obligé de signifier vers cette époque. Ils furent innombrables. C'était par douzaines, chaque jour. J'en comptai plus de trois cents. A peine me resta-t-il dix contemporains....

Treize années environ se passèrent sans qu'il me fut possible de faire admettre de nouveaux venus. Il faut cependant en excepter deux ou trois membres du parlement britannique qui allèrent prendre place à côté de Chatam, de Fox et de Shéridan.

Vers le milieu de 1814 je me hasardai à y placer le portrait d'un puissant personnage, pour lequel je faisais alors, avec l'Europe entière, profession d'une haute admiration. J'avais vu l'introduction de tant d'effigies du même rang repoussée que je fus agréablement surpris de ne voir reparaitre, cette fois, aucun signe fâcheux. Satisfait d'avoir accru ainsi une espèce fort rare dans ma collection, et d'avoir contribué par là à lui donner un peu plus de variété, j'étais loin de m'attendre au désappointement qui ne tarda pas de m'arriver.

C'était dans le cours de 1820, et autant que je me le rappelle, vers l'époque d'un trop fameux congrès, j'entre un matin, dans ma galerie... une couche épaisse recouvrait la plupart des glaces; celle d'Henri IV surtout était voilée au point de cacher entièrement son portrait. Non loin de là celui de Mde. de St... offrait le même phénomène. Je parvins, un instant à dissiper ces nuages. Soit illusion, soit effet d'un prodige déjà remarqué, je crus distinguer dans les traits du héros béarnais une expression fortement prononcée et qui était loin de marquer la bienveillance. L'étonnement, le dépit et un sentiment plus sévère caractérisaient les traits de la seconde, tandis qu'une teinte très sombre était empreinte sur la physionomie du colonel L..... D'un autre côté je remarquai que les traits de l'illustre effigie s'étaient, tout-à-coup, tellement décolorés qu'ils étaient presque méconnaissables.

Les injonctions étaient nombreuses et formelles, les indications trop sûres. Il fallut se résigner et le portrait ou plutôt sa pâle esquisse fut écartée.

Un des voisins de nouveau prosrit, qui, à défaut d'aïeux, peut revendiquer la gloire attachée à de hauts faits d'armes, et l'éclat que répand sur lui un noble confiance, avait obtenu en même tems l'entrée de ma galerie. Il y figure encore aujourd'hui.

J'oublie de dire que vers le mois de septembre 1816, un autre personnage, du même rang que les deux précédens, fut installé sans opposition. Les traits de Louis IX et de Louis XII parurent même s'animer d'une douce satisfaction. Mais hélas! il ne fit que passer. Trois ans s'étaient à peine écoulés, et tous les genres de signaux marquaient son exil. Ce fut encore l'irritable Henri IV qui s'enveloppa du nuage le plus épais, ce fut lui, qui, avant de se voiler entièrement, laissa voir cette expression sévère que j'avais déjà cru remarquer dans un autre circonstance.

Depuis cette époque, que d'effigies contemporaines subirent ce nouveau genre d'ostracisme! Que d'hommes paisans! que de ministres! que de mandataires du peuple!

que de magistrats! que d'écrivains! que d'artistes! et ce successeur des Lhopital et des Daguesseau, dont les premiers pas dans la carrière ministérielle et parlementaire avaient donné tant d'espérances aux amis de la liberté, et dont le talent oratoire fit sitôt place à l'ignoble jargon d'une vénale palinodie;

Et ce poétique prosateur, à qui l'aspect des Grecs opprimés avait inspiré de hautes pensées, d'éloquents pages, et dont la puissante coopération à la destruction des libertés de son pays et à la servitude d'un peuple voisin prouve qu'un pauvre pèlerin n'est pas à l'abri des dangereuses influences d'un porte-feuille, trop redoutable écueil de la probité politique;

Et d'autres personnages d'un rang très-élevé dans les engagements desquels j'avais eu la simplicité de placer ma confiance, comme si Machiavel n'enseignait point que le parjure est la quintessence de la haute-politique;

Et cette multitude d'enfants de Mars transformés en ignobles enfans de Plutus.

Cependant, hâtons-nous de le dire, il en est dont la teinte est devenue plus prononcée, plus vive que jamais; Riégo, par exemple, placé entre d'Egmont et de Horn, y brille d'un éclat immortel; Quir... Mi. Bol..., etc.

J'avoue cependant que je commence à trembler sur le sort de deux autres portraits à l'égard desquels ma sécurité n'avait pas encore été troublée. Le premier est celui d'un artiste célèbre, dont le pinceau inspiré long-tems par le patriotisme et le génie de la liberté, semble devoir l'être désormais par la cassette ministérielle. Sa physionomie, sensiblement décolorée, semble appuyer cette conjecture. Ah! si elle n'est pas démentie, puisse le génie des arts indigné se venger de l'apostat en lui retirant ses émotions créatrices! Le second est celui d'un orateur-diplomate à qui ses efforts en faveur de la tolérance religieuse avaient valu, depuis 1812, l'entrée de ma galerie. Son avènement au pouvoir a fait naître récemment quelques espérances parmi les amis de la liberté, toujours prêts à oublier de fâcheux antécédens; mais quelques *toasts*, plus ou moins bruyans, et un discours affligeant pour toutes les âmes généreuses et hospitalières, sont de tristes garanties. Aussi la pâleur de ses traits s'augmente chaque jour à mesure que le léger nuage qui a commencé à voiler les traits de Fox, s'étend et s'épaissit.

Ces fréquentes métamorphoses, qui livrent ma galerie à un perpétuel déménagement, m'ont enfin amené à la tardive résolution de mettre un terme à ma trop crédule confiance. C'en est fait, désormais je ferme ma porte à de nouveaux contemporains, voyant avec douleur qu'il n'est gloire vivante qui ne puisse un jour s'obscurcir. *Libre*

BOURSE D'ANVERS. — Du 23 avril.

EFFETS PUBLICS. — Les transactions en ont été extrêmement bornées, cependant les prix se sont soutenus.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été recherché à 112 p. c. d'avance; le Londres court s'est payé de 3910 à 3919 1/2, et à deux mois de 3918 à 3917 1/2; le Paris court s'est traité à 318 p. c. d'avance, les deux mois à 112 p. c. de perte et les trois mois à 718 p. c.; il ne s'est rien traité en francfort ni Hambourg.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu quelques petits lots de café; on a payé le Sumatra 35 2/5 de cents; le Brésil de 37 1/2 à 37 3/4 cents, et le St. Domingue 39 1/2 cents.

Il s'est traité 150 surons coton Mimis-Novas, le prix en est inconnu.

VILLE DE LIEGE.

Les Bourgmestres et Echevins,

Désirant assurer autant que les localités le permettent, la propreté de la ville et des faubourgs, ont trouvé convenable de changer les heures de balayage et de l'enlèvement des boues, des cendres, etc.

En conséquence ils arrêtent les dispositions suivantes, auxquelles les habitans sont tenus de se conformer.

1. Le balayage à faire par chacun devant sa maison est fixé aux lundis, jeudis et samedis, à quatre heures après-midi, immédiatement après le passage du sonneur.

2. A la même heure l'habitant déposera dans des mannes ou haquets, à côté de sa porte, les cendres qui doivent être enlevées.

3. L'entrepreneur du balayage fera circuler les tombereaux à cinq heures pour l'exécution des conditions de son adjudication. Il devra mettre une sonnette au garot du cheval.

4. Les habitans qui ne se conformeraient point aux articles 1er. et 2., ou qui balayeraient et déposeraient les cendres après le passage des tombereaux, seront en contravention et passibles des amendes à déterminer par le tribunal de police municipale.

5. Les commissaires, inspecteurs et agens de police surveilleront l'exécution des dispositions qui précèdent, et dresseront les procès-verbaux que les lois pourront exiger.

Le présent arrêté sera publié par la voie des journaux et expédition remise à M. le directeur de police.

A l'Hôtel-de-Ville, le 23 avril 1824.

Par la régence, Pour le bourgmestre, l'échevin, ROUYEROY.
Le secrétaire, SOLEURE.

TAXE DU PAIN. — Du 24 avril.

Pain de seigle (noir)	4 sous.
» de ménage	6 » 1 liard.
» blanc	9 » 1 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 23 avril.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme; savoir :

Jean-Nicolas Delbrouck, âgé de 76 ans, tailleur, rue Grande-Bèche, n. 2214, veuf de Marie-Catherine Suson, et époux de Françoise Guerette.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

H. Rongier, imprimeur, Outre-Meuse, n. 1140, prévient qu'il vient de recevoir en commission une forte partie de PAPIER CASSE RETIRE et autres tels que poste, propatria, etc., le tout à des prix très-modérés.

Une LETTRE fermée, contenant des papiers à l'adresse de Mad. la comtesse de Lannoy, née de Berlo, à la Neuville, a été PERDUE dans les rues de cette ville. Récompense à qui la remettra rue Font St. Servais, n. 479.

Par exploit de l'huissier Havar du 17 avril 1824, Mr. Lefebvre, demeurant à Liège, syndic définitif à la faillite de Pierre Nihoul, a fait notifier audit Pierre Nihoul, dont la demeure est inconnue que l'état de collocation entre les créanciers ayant droit au prix d'une maison située Quai d'Avroy, à Liège, et au prix d'ustencilles de distillation est arrêté par Mr. Lejeune juge au tribunal de réere. instance de Liège, le même exploit contient sommation audit sieur Pierre Nihoul de prendre communication dudit état de collocation et d'y contredire s'il le juge convenable, et à défaut de contredire dans le délai d'un mois, il sera forclos sans nouvelle sommation ni jugement.

Et attendu l'absence dudit Pierre Nihoul copie du susdit exploit a été remise à Mr. le procureur du roi près le tribunal de Liège.

Une belle et grande IMPRIMERIE, RELIURE et dépendances en nouveau caractère A VENDRE. S'adresser chez l'huissier Vanmechelen, à Tirlemont, ou chez le Sr. Sneyers-Sonneur.

On fait savoir qu'en vertu des jugemens rendus par le tribunal civil de première instance séant à Liège, il sera procédé définitivement et sans remise, le 26 avril 1824, à 3 heures après-midi, devant Mr. le juge-de-peace du quartier de Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, n. 939, par le ministère de maître Boulanger, notaire, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux des immeubles suivans; savoir :

1er LOT. — Une belle et grande MAISON, bâtie à la moderne, très-avantageusement connue sous le rapport du commerce, située au centre de la ville de Liège, rue Féronstrée, n. 821, en face de l'hôtel de l'Aigle noir, ayant porte cochère, quantité de pièces, une belle boutique, salon de la plus grande beauté, boisé et sculpté par un des premiers artistes, cheminées en marbre et glaces; ayant grande cour, remise, écurie, deux pompes et une fontaine, de très-beaux et vastes magasins propres à tout commerce, greniers, grandes caves où les eaux ne pénètrent jamais, le tout dans le meilleur état d'entretien et de réparation, et réunissant les commodités les plus désirables sur la mise à prix de 18,000 florins des Pays-Bas, ou 38,000 francs 24 centimes. Elle est occupée par madame la veuve Gerard Demet.

2me LOT. — Une FONDERIE, ayant un jardin garni d'arbres fruitiers, et une très-grande cour, avec maison d'habitation, ayant son entrée sur le quai, deux fourneaux dans un spacieux bâtiment, sept grands magasins indépendans l'un de l'autre, vastes greniers, deux boutiques ou ouvroirs pour les mouleurs, deux pompes et un puits, le tout bâti en pierres et en briques, couvert en ardoises, pouvant servir à différens commerces et fabriques, et dont on peut tirer le plus grand avantage, située à Liège, quai Saint-Léonard, n. 24, ayant porte charette au quai et au faubourg, sur la mise à prix, d'après une expertise judiciaire de 19,223 florins des Pays-Bas, ou 40,684 francs 99 centimes. L'adjudicataire du premier lot en aura la jouissance le 24 juin prochain; celui du second deux mois après l'adjudication: l'un et l'autre auront toute facilité pour le paiement du prix.

N. B. Toute personne pourra dans la huitaine de la vente surenchérir chaque objet vendu d'un dixième; on peut prendre connaissance plus particulière des conditions de la vente chez M. Carlier, avocat, rue sur la Batte, n. 1079; chez M. Fissoul, avoué, et chez ledit notaire Boulanger, demeurant rue Hors-Château, n. 449 et au n. 821, rue Féronstrée.